



## Laga Newsflash

### Nouvelles formalités et conditions pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance

A l'heure où le règlement général sur la protection des données (« RGPD ») entre en vigueur, certaines modifications ont également été apportées à la loi dite « caméras » du 21 mars 2007.

A partir du 25 mai 2018, de nouvelles formalités et conditions sont en effet applicables pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance. La loi prévoit notamment une nouvelle procédure de déclaration aux services de police, de nouvelles mentions à ajouter au pictogramme signalant les caméras, ainsi que la tenue obligatoire d'un registre des activités de traitement des images des caméras de surveillance. Les responsables du traitement qui disposent déjà de caméras de surveillance sont également tenus de se mettre en conformité avec ces nouvelles règles.

Les nouveautés apportées à la réglementation peuvent être synthétisées comme suit:

#### Déclaration auprès des services de police

Les responsables du traitement qui décident de placer des caméras doivent désormais déclarer leur système de surveillance aux services de police, via une application en ligne sur le site du SPF Intérieur ([www.declarationcamera.be](http://www.declarationcamera.be)). Cette déclaration doit être mise à jour à chaque fois que le dispositif de surveillance par caméras est modifié ou mis hors service, et doit en tous cas être validée par le responsable du traitement au moins une fois par an. Par contre, plus aucune notification

auprès de l’Autorité de protection des données (anciennement Commission de la protection de la vie privée) n’est nécessaire.

Le responsable du traitement qui installe un nouveau système de surveillance par caméras doit faire cette déclaration au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras. Pour les **systèmes existants**, la déclaration doit être introduite pour le **25 mai 2020 au plus tard**.

## Nouvelles mentions à ajouter au pictogramme signalant les caméras

La législation en vigueur avant le 25 mai 2018 imposait déjà l’apposition d’un pictogramme en cas d’installation d’un système de surveillance par caméras.

Les nouvelles dispositions viennent modifier le contenu du texte qui doit se trouver sur ces pictogrammes, notamment pour le mettre en conformité avec le RGPD (ajoutant ainsi, par exemple, la référence au délégué à la protection des données, ainsi que l’obligation d’inclure des données de contact complémentaires). Pour les **systèmes existants**, les nouveaux pictogrammes doivent être apposés pour le **11 décembre 2018 au plus tard**.

## Registre des activités de traitement des images de caméras de surveillance

La loi impose désormais la tenue d’un registre des activités de traitement spécifique pour les traitements effectués par le biais d’images de caméras de surveillance (« *registre caméras* »). Ce registre caméras vient compléter le registre des activités de traitement de données à caractère personnel dont la tenue est imposée par le RGPD. La loi prévoit ainsi toute une série d’informations spécifiques au traitement d’images de caméras de surveillance à inclure dans le registre des activités de traitement, en plus de celles prévues par le RGPD. Pour les **systèmes en place**, aucune période transitoire n’a été prévue par la loi, de sorte que les responsables du traitement doivent se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation **avec effet immédiat**.

## Relations entre la loi du 21 mars 2007 et la CCT n° 68

La loi du 21 mars 2007 s’applique à l’installation et à l’utilisation de caméras de surveillance en vue de prévenir, constater ou déceler des infractions contre les personnes ou les biens ou des incivilités.

Par contre, en ce qui concerne les caméras de surveillance se trouvant sur le lieu de travail et destinées à garantir la sécurité et la santé, la protection des biens de l’entreprise, le contrôle du processus de production et le contrôle du travail du travailleur, la loi du 21 mars 2007 n’est en principe pas applicable, le placement et l’utilisation de ces caméras étant réglé par la convention collective de travail n° 68 (« *CCT n°68* »).

Lorsque des caméras de surveillance entrent aussi bien dans le champ d'application de la loi caméras que de la CCT n°68 (par exemple des caméras placées dans un magasin, amenées à filmer tant des clients que des travailleurs), la loi prévoit désormais expressément que les obligations prévues par les deux réglementations doivent être respectées simultanément. En cas d'incompatibilité entre ces obligations, les dispositions de la loi caméras prévaudront cependant.

**Stijn Demeestere, Avocat associé/Advocaat-vennoot, Tel: +32 2 800 71 42, Email: [sdemeestere@laga.be](mailto:sdemeestere@laga.be)**

**Julien Hick, Avocat associé/Advocaat-vennoot, Tel: +32 2 800 70 66, Email: [juhick@laga.be](mailto:juhick@laga.be)**

**Matthias Vierstraete, Avocat/Advocaat, Tel: +32 2 800 70 37, Email: [mvierstraete@laga.be](mailto:mvierstraete@laga.be)**

**Astrid Herremans, Avocat /Advocaat , Tel: +32 2 800 70 85, Email: [aherremans@laga.be](mailto:aherremans@laga.be)**



Laga  
Gateway building  
Luchthaven Nationaal 1J  
1930 Zaventem  
Belgium

A top legal practice in Belgium, Laga is a full service business law firm, highly recommended by the most authoritative legal guides. Laga comprises approximately 140 qualified lawyers, based in Brussels (Zaventem and Woluwé), Antwerp, Ghent and Kortrijk. Laga offers expert advice in the fields of banking & finance, commercial, corporate/M&A, employment, IT/IP, public/administrative, insolvency and reorganisations, real estate, tax law, tax and legal services for high-net-worth families and individuals (Greenille by Laga), and litigation. Where appropriate to ensure a seamless and comprehensive high-quality service, Laga lawyers work closely with financial, assurance and advisory, tax and consulting specialists, and with select EU and US law firms.

Laga provides thorough and practical solutions tailored to the needs of clients ranging from multinational companies, national large and medium-sized enterprises, financial institutions, and private clients to government bodies.

More information: [www.laga.be](http://www.laga.be)

© 2018, Laga, Belgium - The content and layout of this communication are the copyright of the law firm Laga or its contributors, and are protected under copyright and other relevant and intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Laga or its contributors.

[Subscribe](#) | [Unsubscribe](#)